
Adresse de la société populaire des Sans-Culottes de Mangalas (Hérault), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire des Sans-Culottes de Mangalas (Hérault), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19787_t1_0244_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

7

La société populaire des Sans-Culottes de Magalas, département de l'Hérault, applaudit aux opérations des représentants du peuple Perrin et Goupilleau [de Montaigu] dans leurs contrées.

Mention honorable, insertion au bulletin (39).

[*La société populaire des sans-culottes de Magalas à la Convention nationale, Magalas, le 25 vendémiaire an III*] (40)

Liberté, Égalité, Union, Fraternité ou la mort.

Représentans,

Le département de l'Hérault, et nous en particulier sommes ravis de joie de ces anges tutélaires que vous avez envoyés vers nous pour rendre la liberté à de malheureux opprimés.

Oui, Perrin et Goupillon (*sic*), c'est vous, que par votre justice et votre équité, avez rendu à des femmes éplorées, leurs époux, à des enfans isolés, et gemissens dans la misère, leurs pères, à des vieillards, leur soutien, à la société des membres, à l'agriculture des bras, et à la patrie des deffenseurs.

Vous avés fouillé dans les cachots les plus obscurs, dans les prisons les plus ideuses, pour en sortir ces malheureux opprimés par la tyrannie, vous les avés tyrés de cette terrible alternative qui se trouve entre la vie et la mort, qu'ils attendoient injustement de la barbarie, et de la cruauté, de ces monstres qui seront à jamais en horreur à toute la nation française.

Perrin et Goupillon, jouissés à jamais de l'amour et de l'estime entière de tous les Républicains.

Salut, Union et Fraternité.

Suivent 25 signatures.

8

La société populaire de Givet, département des Ardennes, envoie à la Convention nationale la traduction qu'elle a faite en langue anglaise de l'Adresse au peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (41).

(39) P.-V., L, 135.

(40) C 328 (2), pl. 1457, p. 5.

(41) P.-V., L, 135-136. *Bull.*, 10 frim. (suppl.).

9

Les maire, officiers municipaux et conseil-général de la commune de Mons, [département de Jemappes], applaudissent à la mémorable journée du 10 thermidor, aux progrès des armées de la République, aux principes de vertu et de justice renfermés dans l'Adresse au peuple français. Ils fournissent, sans murmures, aux réquisitions en tout genre qui leur sont faites, et font vœu de rester inviolablement attachés de sentimens à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (42).

[*Les maire, officiers municipaux et conseil général de la commune de Mons à la Convention nationale, Mons, le 13 brumaire an III*] (43)

Citoyens représentans,

Longtemps avant l'entrée triomphante des armées de la République dans notre département, nous soupirions après nos libérateurs; dès qu'ils parurent nous volâmes dans leurs bras, depuis lors nous n'avons eû qu'un sentiment et qu'un vœu pour la prospérité de la République, nos vœux ont été remplis, vous avez triomphé de vos ennemis extérieurs et intérieurs.

Tous les jours notre ville retentit du bruit de vos victoires, et nos habitans paisibles, témoignent avec enthousiasme leurs allégresses, ils mettent tout leur espoir dans la nation française; ils fournissent sans murmures aux réquisitions en tout genre qui leur sont faites, leurs bras et leurs fortunes sont pour la République, et s'il ne leur restoit qu'un morceau de pain, nous osons nous rendre garants qu'ils le partageroient avec leurs frères les français.

La journée du 10 thermidor, époque à jamais mémorable dans les annales de la France, vous a fait ici autant d'amis que les tirans que vous avez renversés vous ont fait d'ennemis; la marche que vous avez tenue depuis vous a attaché tous les cœurs.

Quelle est sublime cette adresse que vous avez présentée au peuple comme le seul fanal qui doit le conduire au bonheur; les vérités qu'elle renferme, la morale qu'elle enseigne, les vertus qu'elle inspire, sont bien faites pour rallier tous les français; elles ont fait sur nous la plus vive impression, et nous nous sommes écrié, qu'il est doux de vivre sous un gouvernement qui a pour base la vertu, la justice et l'humanité.

Qu'ils étoient petits, ces monstres que vous avez écrasés devant ces éternelles vérités que vous venez de proclamer! Ils ne connoissoient comme tous les tirans qui les ont précédés, d'autres moyens pour gouverner que la terreur et les échafauds, vous, vous ne connoissez que la justice, l'humanité et la raison. Continuez, législateurs, de vous immortaliser par vos travaux,

(42) P.-V., L, 136. *Bull.*, 7 frim. (suppl.). Département de Jemappes précisé par le P.-V. rédigé postérieurement.

(43) C 328 (1), pl. 1447, p. 23.